

Arrêté ministériel du 28 juin 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 portant accréditation du programme d'études à temps partiel « Master in Business Administration » (MBA), offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB).

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 portant accréditation du programme d'études à temps partiel « Master in Business Administration » (MBA), offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB) ;

Vu l'avis du 22 juin 2022 du groupe consultatif en matière d'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et considérant qu'il n'a pas encore été satisfait aux points ii., iii. et iv. initiaux de la condition fixée au point 1 de l'article 3 de l'arrêté ministériel précité du 26 avril 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le point 1 de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 portant accréditation du programme d'études à temps partiel « Master in Business Administration » (MBA), offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB) est remplacé par le libellé suivant :

« Art. 3.

Nonobstant les articles 1^{er} et 2, l'accréditation de l'institution « Luxembourg School of Business » (LSB) en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé pour délivrer le programme d'études à temps partiel menant au « Master in Business Administration » (MBA) est assortie, sous peine de nullité du présent arrêté, des conditions suivantes :

1. Condition dont la satisfaction est à démontrer, pièces à l'appui, jusqu'au 15 juillet 2022 au plus tard :

L'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB) doit publier de manière visible sur son site internet des informations plus précises et détaillées concernant les éléments suivants :

- i. le statut d'accréditation des programmes dispensés tout en distinguant clairement entre les programmes accrédités par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, menant à des diplômes reconnus comme relevant du système d'enseignement supérieur luxembourgeois, et les programmes non accrédités par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;